Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260707-B_DEL_2026_074-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Date de convocation : **Date d'affichage :**	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 10 12

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin, à 08 Heures 30, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis

Absents :
DELABARRE Sylviane, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David

Absents ayant donné pouvoir :
HENRY Lionel donne procuration à DUBOIS Jean-Luc
HOUITTE Daniel donne procuration à GELY-PERNOT Aurore

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260707-B_DEL_2026_074-DE

N° B_DEL_2026_074

Objet **Finances**

Audiar - Cotisation 2026

La Communauté de communes est adhérente de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), sis 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de la cotisation 2026 a été établi de la manière suivante : 0,10 € par habitant (39 376 habitants – population municipale), soit un montant total de 3 938 €.

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2026 à l'AUDIAR d'un montant de 3 938 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la contribution annuelle 2026 à l'AUDIAR d'un montant de 3 938 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 06/07/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame SENTUC Véronique

Le Président,